

Décision

Générale

colonial

Décision n° 109 concernant le salaire de M. Andrianarifetra

n° 109

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 janvier 1948

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1948

Date du numéro

31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vula décision n° 1091 du 27 septembre 1947 engageant M. Andrianarifetra en qualité d'observateur météorologiste au salaire journalier de 210 francs

Vul'arrêté n° 2005 du 29 octobre 1947 fixant les nouveaux traitements de base du personnel des cadres spéciaux

Vul'arrêté n° 9 du 5 janvier 1948 supprimant l'indemnité d'expatriation et relevant l'indemnité de cherté de vie au profit des agents des cadres et contractuels malgaches

Vula lettre n° 22/P./M. E. T./48 du chef du service météorologique

Sur proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Pour compter du 1^{er} janvier 1948 le salaire de M. Andrianarifetra, observateur météorologiste est fixé à deux cent quatre-vingts francs (280 fr.) par jour, exclusif de toutes indemnités.

Art. 2

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.